



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant l'autorisation d'occupation précaire d'un terrain à Monsieur Marc-Antoine TERREAU

N° 085/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO, 1ère adjointe, chargée des affaires générales, des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu l'autorisation d'occupation précaire jointe ;

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Marc Antoine TERREAU, domicilié 1, rue de Ménincourt – 71400 Autun, pour des terrains situés à « Les Rivières » à Autun, cadastrés 467 BN n°53, 56, 66, 67, 68, 69, 63, 64, 65, 26, 57, 60, 136 et 159.

Article 2 : PRECISE que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027**.

Article 3 : DIT que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 65 € (soixante-cinq euros) l'hectare.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 22 avril 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Cathy NICOLAO-VERDENEQ

